

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
26 mai 2005Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 6 de l'ordre du jour

**Coopération internationale dans la lutte
contre la criminalité transnationale****Bolivie, Égypte* et El Salvador: projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

**Renforcement des capacités de coopération technique du
Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la
justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme
de la justice pénale**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 46/152 du 18 décembre 1991, relative à la création d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, et 59/159 du 20 décembre 2004, relative au renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique,

Rappelant également sa résolution 2004/25 du 21 juillet 2004, dans laquelle il priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'envisager des stratégies pratiques spécifiques pour aider à promouvoir l'état de droit et engageait l'Office à continuer à fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en faisaient la demande pour appuyer la réforme de la justice pénale et à incorporer, à chaque fois que cela était possible, des éléments relatifs à la primauté du droit dans cette assistance,

Rappelant en outre la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle¹, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, et les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne², et se félicitant des progrès réalisés par les États Membres dans l'application de la Déclaration de Vienne et des plans d'action s'y rapportant,

Rappelant la Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale³, adoptée lors du débat de haut niveau du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005,

Considérant le soutien exprimé dans la Déclaration de Bangkok en faveur d'une démarche plus intégrée à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que de coopération dans les affaires pénales de caractère transnational, comme contribution à l'instauration et au renforcement de l'état de droit,

Considérant également que, dans la Déclaration de Bangkok, les États se sont dits attachés à la création et au maintien d'institutions de justice pénale équitables et efficaces, y compris en ce qui concerne le traitement humain de tous ceux qui se trouvent dans des maisons d'arrêt et des établissements pénitentiaires, conformément aux normes internationales applicables,

Se félicitant de ce que, dans la Déclaration de Bangkok, les États se soient dits résolus à renforcer le cadre juridique et financier pour aider les victimes de la criminalité et du terrorisme, à promouvoir l'accès à la justice, à envisager la fourniture d'une aide juridique, à faire en sorte qu'une formation soit dispensée aux agents de l'administration pénitentiaire, aux procureurs, aux juges et aux membres d'autres groupes professionnels concernés, compte tenu des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'examiner la pertinence des règles et des normes relatives à la gestion des prisons et au traitement des détenus, de veiller à ce que les problèmes de VIH/sida soient traités dans les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires, de développer davantage les politiques, procédures et programmes de justice réparatrice prévoyant des mesures de substitution aux poursuites et d'assurer le traitement des enfants victimes de la criminalité et de ceux qui sont en conflit avec la loi, notamment ceux privés de liberté,

Prenant note du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous"⁴,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous"⁵,

¹ Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe.

³ A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1.

⁴ A/59/565 et Corr.1.

⁵ A/59/2005.

Reconnaissant qu'il ne peut y avoir de systèmes de justice pénale efficaces que fondés sur la primauté du droit et que cette dernière suppose l'adoption de mesures de justice pénale efficaces,

Reconnaissant également que l'existence de systèmes de justice pénale efficaces fondés sur la primauté du droit est un préalable à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption et les autres formes d'activité criminelle transnationale et intérieure,

1. *Souligne* la contribution de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'acquisition et l'actualisation de connaissances sur la primauté du droit dans les systèmes de justice pénale et à la fourniture de conseils et d'une assistance sur les questions liées à la justice pénale et à la primauté du droit, selon qu'il convient, aux États Membres, aux autres entités des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales qui le demandent;

2. *Réaffirme* l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine et d'aider les États Membres à créer et maintenir des institutions de justice pénale équitables et efficaces, notamment en envisageant la réforme de la justice pénale de manière globale et intégrée;

3. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales, à développer leur coopération et leur coordination avec les organismes des Nations Unies chargés de soutenir l'état de droit, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de promouvoir une démarche plus intégrée en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que de coopération dans les affaires pénales de caractère transnational, comme contribution à l'instauration et au renforcement de l'état de droit;

4. *Réaffirme* le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la suite donnée aux demandes de plus en plus nombreuses qui proviennent d'États Membres souhaitant bénéficier d'activités de coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'assistance dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment pour ce qui touche à la réforme de la justice pénale et à la reconstruction des systèmes nationaux de justice pénale, et reconnaît la nécessité de continuer à renforcer l'offre d'aide dans ce domaine aux États Membres, sur leur demande, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement, aux pays en transition économique et aux pays se relevant de conflits;

5. *Invite* tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou en soutien direct à ces activités, notamment, au besoin, pour la fourniture d'une assistance technique en vue de la mise en œuvre des engagements pris au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005;

6. *Remercie* les organisations non gouvernementales et les autres secteurs intéressés de la société civile de l'appui qu'ils apportent au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et souligne la nécessité de renforcer le rôle joué par la société civile dans les efforts de réforme de la justice pénale;

7. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'aider les États Membres, sur leur demande, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition économique ainsi que les pays se relevant de conflits, en tenant compte du rôle de premier plan que jouent dans ce domaine d'autres organismes des Nations Unies tels que le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement, à renforcer l'état de droit au moyen d'activités de coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'assistance dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la réforme de la justice pénale, ainsi que de la reconstruction des systèmes nationaux de justice pénale;

8. *Invite également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'élaborer des outils et des manuels de formation concernant la réforme de la justice pénale, en s'inspirant des normes et des bonnes pratiques internationales;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session sur la suite donnée à la présente résolution.